

# CERTIFICAT D'ADHESION

## RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Le présent document certifie que l'assuré ci-après a adhéré à la police d'assurance collective des Coordinateurs de Sécurité et de Santé, souscrite par le VC-CS auprès de la compagnie Ethias s.a., et ce, suivant les précisions ci-dessous :

**Assuré(s)** : Agissant pour compte de la société **BUREAU D'ÉTUDES PS2 S.R.L.**  
ayant son siège sis :  
Rue Arthur Pouplier 113 à 7190 ECAUSSINNES

- M. Olivier LOUETTE : N° 45.270.834/793
- M. Christophe BOUILLON : N° 45.270.834/794
- M. Laurent SAULX : N° 45.270.834/795
- M. Grégory HANNECART : N° 45.270.834/796
- M. Guillaume CYRIAQUE : N° 45.270.834/797
- M. Marc BOUFFIOUX : N° 45.270.834/798
- M. Michaël COMPERE : N° 45.270.834/800
- M. Bernard GERLAXHE : N° 45.270.834/801
- M. Jean Pierre NZAU-PHANZU : N° 45.270.834/802
- M. Nicolas DELVOSALLE : N° 45.270.834/803
- M. Steve LIBERT : N° 45.270.834/804
- M. Stéphane VAN ROMPAEY : N° 45.270.834/805
- M. Yannick HERTSENS : N° 45.270.834/806
- M. Youssef SRIDI : N° 45.270.834/807

**La qualité d'assuré est conditionnée par la qualité de membre du VC-CS**

**Activité(s)** :  Coordinateur de Sécurité et de Santé  
 Responsable PEB / Conseiller PEB / Rapporteur PEB ou Auditeur PAE  
(Mesureur de l'étanchéité à l'air)  
 Certificateur PEB

**Garanties** : a) Responsabilité Civile Professionnelle   
2.500.000 € par sinistre tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels consécutifs et immatériels purs)  
b) Responsabilité Civile Exploitation   
- 5.000.000 € par sinistre pour les dommages corporels  
- 1.250.000 € par sinistre pour les dommages matériels ou immatériels consécutifs  
c) Responsabilité Civile Décennale   
125.000 € par sinistre, par an, tous dommages confondus

**Prime annuelle** : **917,70 € (t.t.c., hors frais Marsh) – par assuré**

**Prise d'effet** : 01/01/2023

**Echéance** : 31/12

Le présent certificat doit être joint aux Conditions Générales de la police à titre de Conditions Particulières.

Toute modification concernant la composition et les statuts de la société ou de l'association devra être signalée immédiatement à l'assureur et/ ou au courtier.

 **Le présent document est valable sous réserve du paiement de la prime.**

Fait à Bruxelles, le 01/02/2023.



**Pour la Compagnie Ethias s.a.,  
Par délégation**

### **CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Marsh ne demande et n'utilise que des informations qui sont strictement nécessaires à la négociation et à la gestion de vos polices d'assurance et/ou à l'exécution d'autres services convenus. Ces informations seront gardées strictement confidentielles et ne seront utilisées que dans le cadre de la prestation de nos services. Ceci vise les informations, y compris les données à caractère personnel, qui conformément aux pratiques habituelles de l'intermédiation en assurance, peuvent être communiquées aux assureurs, à leurs agents ainsi qu'à d'autres prestataires de services en vue de remplir nos obligations envers vous.

Marsh respecte votre vie privée. Vos données à caractère personnel ne seront traitées et utilisées que dans le cadre de la prestation de nos services d'intermédiation en assurances. Lors du traitement de vos données à caractère personnel, nous veillerons à respecter toute législation et réglementation belge et européenne.

Conformément à toute législation ou réglementation applicable en la matière, Marsh respecte le droit de toute personne concernée à consulter et à demander la rectification de ses données à caractère personnel traitées par Marsh.

Marsh prendra toutes les mesures raisonnables en vue de toujours conserver de manière sécurisée toutes les données à caractère personnel ainsi que toutes les autres informations que vous lui communiquez. Marsh veillera également à ce que toutes ses procédures de sécurité des données soient adéquates et fiables afin de prévenir le risque de perte des données à caractère personnel et des autres informations que vous lui communiquez et éviter le risque de criminalité financière, en particulier dans le cadre des procédures quotidiennes de travail qui peuvent affecter la protection et la sécurité des données

### **INTRODUIRE UNE PLAINTE**

Si vous souhaitez introduire une plainte, vous pouvez prendre directement contact avec votre personne de contact habituelle chez Marsh ou nous contacter/écrire à l'adresse suivante : Marsh SA - Avenue Herrmann-Debroux 2 - B-1160 Bruxelles - Belgique.

Pour toute information de contact complémentaire, nous vous invitons à consulter notre site internet : [www.marsh.be](http://www.marsh.be). Une plainte peut également être déposée auprès de l'Ombudsman des Assurances dont les coordonnées sont reprises sur son site internet: <http://www.ombudsman.as/fr/home/index.asp>